

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

MULEKEZI
Mwambwezi régime "pepitière";

PRÉVENTIONS :

in fractions répétées à la
discipline des travaux

TÉMOINS :



Jugement du 19-6-1951

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. : 25 jours
FRAIS : 21 Frs.
Delai : 22 jours
C. P. C. : 2 jours
AMENDE : 50 Frs.
Delai : 15 jours
S. P. S. : 7 jours

DOMAGES - INTERETS : Frs.
Delai :

C. P. C. :

Mandat d'.....

EXÉCUTION.

Entré en détention le
Sorti le
Payé le quittance n°.....
Entré le
Sorti le
Payé le quittance n°.....
Entré le
Sorti le

J.H.
TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI
PARQUET DU RWANDA A
KIGALI.-

Kigali, le ... 29 Juillet 51

N° 1430 / D. 70 / VII.-
OBJET:
OBSERVATION SUR
JUGEMENTS DE POLICE.-

1 8/43 / Just. 2 bis
Recu le 9.8.57

Monsieur le Juge de Police,

J'ai l'honneur de vous retourner sous ce pli, pour classement dans vos archives, les jugements de Police rendus au cours du mois de juin 1957.

Les jugements qui ne seraient pas joints à la présente ont été retenus pour révision éventuelle.-

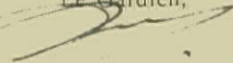
LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI,
A. VAN HERCK.-

Monsieur le Juge de Police
de et à



ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent Cinquante et un
le soussigné, Gardien de la prison de Reims
déclare que le nommé Amlekezi
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou, sous le no 5302
date d'entrée : 19-6-51
date de sortie : 4-7-51
S.P.S. 11-7-51
C.P.C. 13-7-51

Le Gardien,


Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné Jamini R. J

siégeant comme Juge de Police en audience publique à Rubenyezi

le 19 fev 1951

en cause du M.P. entre le nommé MULIKAZI, fils de Biramulira
et de Ngirambagore, colline Gyeve, comm. des Rwamulera
territoire de Rubenyezi.

prévenu d'avoir sur territoire de Rubenyezi plus spécialement à la
colline Gyeve de Kiriyezi, contourné ses obligations
contractuelles par des absences répétées et injustifiées en
mars, avril et mai 1951 - (art. 48 décret du 16 mars 1952)
Le prévenu est travaillant contracté au service de la légie

Nous avons été assisté de :

Le prévenu présent ; il comparait

(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale),

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

Q: Votre employeur se plaint de vous parce que vous
n'avez travaillé que 15 jours en mars ; 16 jours
en avril et 10 jours en mai. Vous vous êtes
absenté à 22 fois vos absences ?

R: J'ai été malade ; 10 fois chez le médecin
10 jours à l'hôpital.

Q: C'est évident que votre employeur se plaint
rien à ce sujet

R: Malheureusement mon contrat vient de briser fin.

Q: Il n'est pas terminé à l'époque ?

R: Par ce contrat.

Dont act.
Jamini

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

Attendu qu'il résulte des débats a l'audience que le prévenu *s'est rendu coupable*
d'infraction réitérée à la discipline du travail
flouant que s'abstienne au travail et
fiéquentement briser les contrats, qu'il insouffre
de risquer par une femme récidiviste.

Le condamnons du chef *d'infraction réitérée à la*
discipline du travail

~~Le renvoyons des poursuites du chef de~~

Soit au total *quatre* jours de servitude pénale principale,

à une amende de *cinquante* francs, ou en cas de non paiement de cette amende

dans le délai de *quinze* jours, à *sept* jours de servitude pénale subsidiaire,

Aux frais du procès s'élevant à *vingt deux* francs, ou en cas de non

paiement de ces frais dans le délai de *quinze* jours, à *deux* jours de contrainte par corps.

ordonnons le relèvement au travail à l'expiration de la peine
~~En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé~~

faute de s'exécuter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à *Pontcurvi*

le *19 juin 1951*

Le Juge de Police,
Jans

Etat des frais
P. V. O. P. J.
Citations.....
Audience *13,-*
Jugement *2,-*
Total : *15,-* francs

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÉTHRE ET REBOISEMENT
KINIGI (RUHENGRI)

Kinigi (Ruhengeri) le 8 juin 1951

C.C. No 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE
C.C. No 3951 B.C.B. USUMBURA

No 1.908/A.I.M.O.

Objet :
plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte à charge des travailleurs ci-dessous, pour absences répétées et injustifiées à leur travail.

NDEGAMYIE, fils de Gatuku et de Nyirantemba, colline Cyuve, S/Chef Lwamilera, Chefferie Kamari.
Travailleur contracté Equipe entretien 1-2-3.

Se présente à son travail quand cela lui convient.
A travaillé 1 jour, au lieu de 22 en mars dernier
17 jours au lieu de 22 en avril dernier
13 jours au lieu de 22 en mai

MUREKEZI, fils de Biramahira et de Nyirambagore, coll. Cyuve, S/Chefferie Lwamilera, Chefferie Kamari.
Travailleur contracté équipe 1-2-3

A travaillé 15 jours en mars dernier, au lieu de 22 jours
16 jours en avril
10 jours en mai, au lieu de 22.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire poursuivre les intéressés pour ces manquements répétés.

Veuillez agréer, monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrétbre
WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGRI